

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITÉ DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

OBJET : Action 18 / 18.2 Travaux d'aménagement – Séquence 3 Abords du Pont Vieux Rive gauche - Plan de financement prévisionnel des travaux de la séquence 3 lancement PRO

L'an Deux Mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville de Carcassonne, salle Jean Cau, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

Etaient PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Gérard LARRAT, Any BARTHÈS, Magali BARDOU, Laurence GASC, Tamara RIVEL, François MOURAD, Michel PROUST, Alain COSTE, Sylvie VILAS, Franck DOUCET, Christophe ROBERT

Benjamin ASSIÉ donne pouvoir à Alain COSTE

EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Hervé BARO, Régis BANQUET, Pascal VALLIÈRE, Magali ARNAUD, Catherine BOSSIS, Benjamin ASSIÉ

ABSENTS : Mesdames et Messieurs Isabelle CHÉSA (suppléée par Any BARTHÈS), Maria CONQUET (suppléée par François MOURAD), Didier ALDEBERT, Marie LAVANDIER, Adeline RABATÉ, Laurent ALBERTI (suppléé par Christophe ROBERT)

SECRETARIAT DE SEANCE : Magali BARDOU

VU la délibération n°15-2020 du 25 novembre 2020 décidant d'engager en OGS1 l'Action 18-Rive gauche Pont Vieux et validant les différentes phases d'études en tranche ferme et de travaux ;

VU la délibération n°22-2021 du 9 décembre 2021 validant le montant et le plan de financement prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n°10-2022 du 21 avril 2022 validant le projet de niveau AVP Rive gauche Pont Vieux Action 18

VU le Permis d'Aménager accordé à la ville de Carcassonne le 2 décembre 2022 ;

VU la présentation ce jour de l'avant-projet de la séquence 3 Abords du Pont Vieux Rive gauche,

CONSIDÉRANT la mise à jour au niveau AVP de la séquence 3, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement prévisionnel des travaux ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'Action N°18 Requalification du Pont Vieux se poursuit par la séquence 3 Abords du Pont Vieux Rive gauche.

Cette Séquence, de niveau AVP a été remise à jour car elle dépend dorénavant d'un projet qui est porté par la Ville de Carcassonne, hors programme PGS : l'Office de Tourisme du Couvent des Carmélites. Bien qu'il s'agisse de 2 dossiers distincts sur le plan administratif et financier, leur périmètre et leur fonctionnement sont intimement liés.

Le projet architectural / paysager et sa nouvelle estimation par rapport à celle validée en 2022, de la séquence 3 en phase AVP, a été présentée par la maîtrise d'œuvre pour validation afin de poursuivre l'Action N°18.

La Séquence 3 consiste à :

- La Reprise en totalité des réseaux
- La Reprise du revêtement de sol du second tronçon de la rue du Pont Vieux dans la continuité du 1er tronçon de la séquence 1 réalisée en 2023.
- La Requalification du parvis du Couvent en un jardin, avec au centre un parvis minéral opérant une montée altimétrique du minéral, depuis la rue, jusqu'en pied de façade du bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel mis à jour pour la phase travaux d'aménagement de la séquence 3 de l'action N°18 Abords du Pont Vieux Rive gauche pourrait être le suivant :

Montant € HT 2026	ETAT	Département	Agglomération	Ville	Région
1 661 686 €HT	664 674,40 €HT	249 252,90 €HT	249 252,90 €HT	415 421,50 €HT	83 084,30 €HT
100%	40%	15%	15%	25%	5%

Avis favorable de la Région Occitanie, du Département de l'Aude et de Carcassonne Agglo sous réserve de l'acceptation des dossiers de financement par les assemblées délibérantes et du vote du budget.

Le Comité syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,
Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** pour l'action N°18.2 Travaux d'aménagement, l'AVP mis à jour et le projet de travaux Séquence 3 Abords du Pont Vieux Rive gauche tel que présenté en séance sans les options et le Plan de financement prévisionnel de son estimation financière tel que proposé ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **1 8 DEC. 2025**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Gérard LARRAT

Publication par affichage le : **1 8 DEC. 2025**
Le Président,
Gérard LARRAT



M. Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).